



Direction de l'Animation et du  
Développement du Territoire

N°C.B/E.T/ M.BC/S.B/2021/207

REPUBLIQUE FRANCAISE

#####

*Liberté - Egalité - Fraternité*

#####

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**

#####

**ARRETE DU MAIRE**

**Autorisant une occupation du domaine public  
sur la plage du bourg pour l'organisation du Traditour 2021**

***Le Maire de la ville de Sainte-Anne ;***

***Conseiller Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant » ;***

***Conseiller départemental ;***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1; L2212-2 ;  
L2212-5 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L2125-1  
et suivants ;

**Vu** le Code de l'Environnement, et notamment les articles L322-9 et suivants ;

**Vu** la Convention de gestion locale de dépendances du domaine public maritime, autorisant la  
ville de Sainte-Anne à gérer certaines parcelles du domaine public maritime appartenant à l'Etat  
à compter du 08 octobre 2016 ;

**Vu** l'arrêté de la police municipale n°21/211/PM en date du 13 juillet 2021 réglementant la  
circulation et le stationnement des véhicules sur la plage du bourg ;

**Vu** les arrêtés de la Direction de la Mer n°398-2021, n°399-2021, n°400-2021 en date du 13  
juillet 2021 réglementant la circulation dans la bande des 300 m ;

**Vu** la demande de Monsieur Carl CHIPOTEL dans le cadre de l'organisation du « TRADITOUR  
édition 2021 » ;

**Considérant** qu'il convient de définir et réglementer les conditions d'occupation du domaine  
public formulées par Monsieur Carl CHIPOTEL ;

**Après** avis de la Direction de l'Animation et du Développement du Territoire ;

**Après** consultation des services de l'Etat (DM, DEAL, PM) en date du 15 juillet 2021 ;

# ARRETE

## **Article 1. - Objet**

Monsieur Carl CHIPOTEL est autorisé à occuper la plage du bourg, le vendredi 16, le samedi 17 et le dimanche 18 juillet 2021 conformément au plan indiqué en annexe au niveau :

- du parc à canots (restaurant Koté Mer au début de la zone de baignade) ;
- des 30 places de stationnement en épi ;
- de tout l'espace plage situé du restaurant Koté Mer jusqu'à l'espace de baignade.

## **Article 2. - Contrôle**

Monsieur Carl CHIPOTEL est tenu en toute circonstance de laisser le libre accès aux agents de la collectivité sur le lieu d'implantation de son activité, pour tout contrôle que la ville de Sainte-Anne jugera bon d'effectuer.

## **Article 3.- Redevance**

Monsieur Carl CHIPOTEL est exempté de redevance liée au bénéfice de l'occupation par la ville, en vertu de l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques considérant que l'organisation à caractère sportif concourt à la satisfaction d'un intérêt général et ne présente aucun caractère à but lucratif.

## **Article 4.- Durée**

La durée de l'occupation est fixée du vendredi 16 au dimanche 18 juillet 2021.

## **Article 5. - Site et conditions de pratique de l'activité**

L'évènement se déroulera sur la plage du bourg au niveau du parc à canots (restaurant Koté Mer au début de la zone de baignade), des 30 places de stationnement en épi et de tout l'espace plage situé du restaurant Koté Mer jusqu'à l'espace de baignade conformément à la demande de Monsieur Carl CHIPOTEL, en veillant au strict respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale.

## **Article 6. - Obligations à la charge de l'occupant**

Monsieur Carl CHIPOTEL est tenu de faire évacuer les lieux dans le cas où la ville de Sainte-Anne serait elle-même organisatrice d'une manifestation, ou dans le cas où des travaux d'intérêt général devraient être exécutés. Il est tenu de prendre en charge totalement la sécurité des participants et des visiteurs et doit souscrire aux assurances appropriées. La collectivité informera le titulaire dans les meilleurs délais.

## **Article 7. - Propreté**

Monsieur Carl CHIPOTEL est tenu de garder le lieu occupé en parfait état de propreté et de s'assurer qu'à son départ aucun déchet ne soit laissé sur place.

## **Article 8. - Limitation des nuisances sonores**

Monsieur Carl CHIPOTEL est tenu de respecter la réglementation en matière de bruit. La musique et autres animations sonores devront être diffusées à volume raisonnable pour ne pas perturber les milieux naturels et gêner les autres usagers du site.

## **Article 9. - Exécution**

Monsieur Carl CHIPOTEL, le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié partout où besoin sera.

Il pourra faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux près du tribunal administratif de la Guadeloupe, dans les deux mois suivant sa notification et son affichage en Mairie.

Une copie du présent arrêté est transmise à la gendarmerie de Sainte-Anne et au SDIS pour information.

Sainte-Anne, le

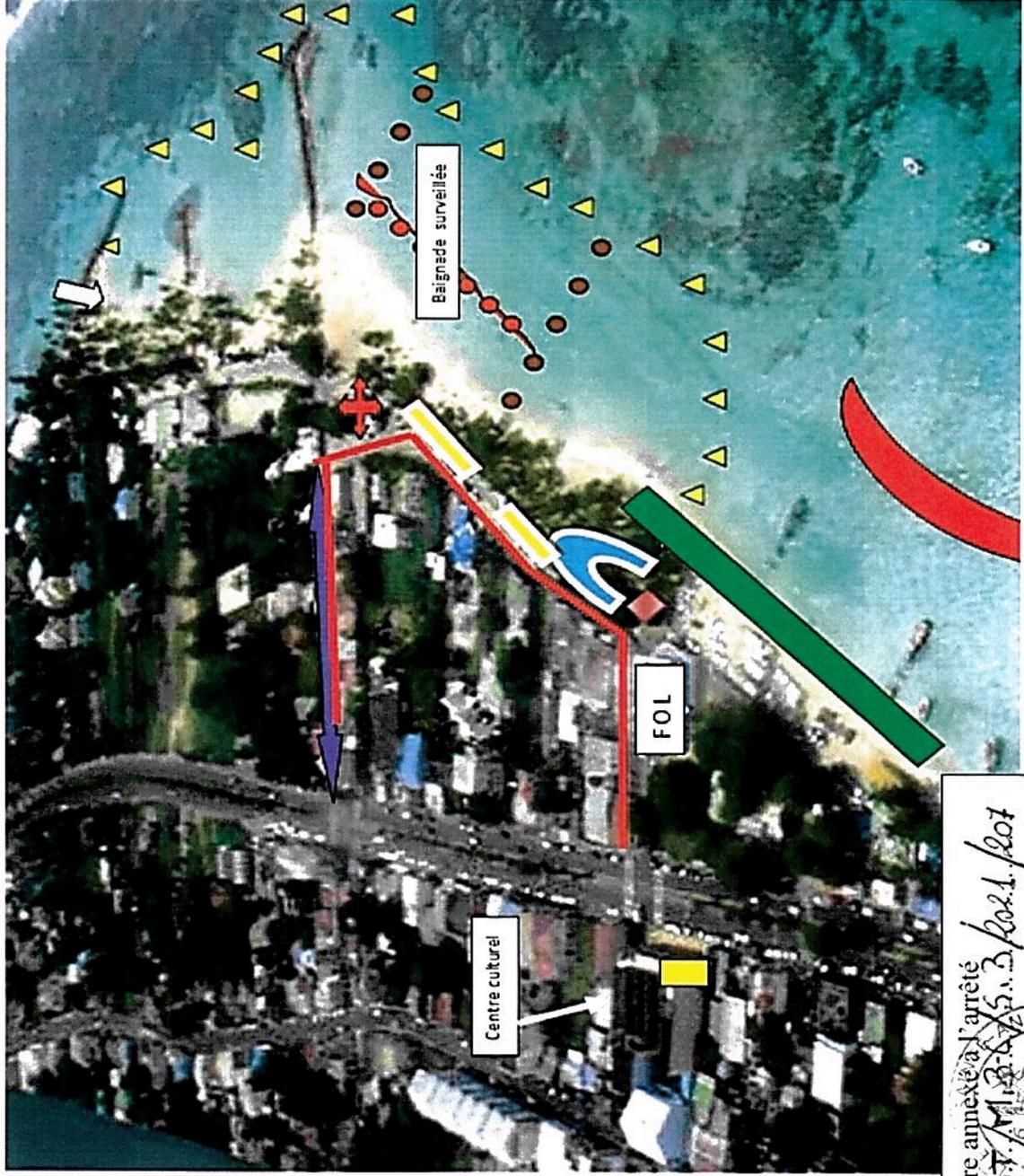
16 JUIL. 2021

Le Maire,

Christian BAPTISTE



VUE AERIEENNE PLAGE DU BOURG DE SAINTE - ANNE traditour 16-17-18 juillet 2021



LEGENDE

-  Circulation a double sens  
Riverains, socioprofessionnels, p. m. réduites
-  Ligne arrivée/départ
-  Zone d'échange et parking  
Des bateaux de course
-  Axe rouge réservé aux véhicules  
prioritaire + organisation
-  Praticable : protocole/ remise  
de prix
-  Parkings
-  Organisation
-  Espace repas

Vu pour être annexé à l'arrêté  
 N° C.3/E.37/M.18.21/S.3/2021.2021  
 En date du 16 juillet 2021

COPIE